Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20100215-2010 7 SEU-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/02/2010

Affichage: 05/03/2010

Pour le Président du Conseil Général

et par délégation, Philippe RATEL Contentie Reviews Locale et du Diveluppement des Territoires

Servicié du Développement Économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme



ARRETE N° 2010-7- SEU

PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DELEGUE au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Colmar, le 15 FE 7000

Le Frésident du Conseil Général du Haut-Rhin

- le Code de commerce, notamment ses articles L. 750-1 et suivants et R. 751-1 et suivants;
- VU la loi nº 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VIII le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial;
- VUle Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-0194 du 19 janvier 2009 portant constitution de la VU Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Haut-Rhin;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0271 du 26 janvier 2009 portant délégation pour la présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Haut-Rhin;
- VUla délibération n° E1-2008 du Conseil Général du Haut-Rhín du 20 mars 2008 portant élection du Président du Conseil Général;

ARRETE

ARTICLE 1"

Monsieur Daniel WEBER, Conseiller Général, est nommé Président délégué au sein de la Commission Departementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour l'examen du dossier portant sur la création d'un magasin à l'enseigne STOCKOMANI à WITTENHEIM.

ARTICLE 2:

Monsieur Daniel WEBER est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Cherles BUTTNER